



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC047
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION COMITÉ D'ANIMATION DU FOYER A. CROIZAT - SERVICE PERSONNES ÂGÉES POUR LES ANNÉES 2022-2024_ABROGE LA DÉCISION N°VILLE_2022DC089

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020 DL06 en date du 9 juin 2020

CONSIDÉRANT que le bureau du Comité d'Animation du Foyer Ambroise Croizat a changé et que son Président est désormais Monsieur Vincent ROSATI, domicilié 23 Avenue des Cerisiers 69310 Pierre-Bénite - il convient d'abroger la **décision n° VILLE_2022DC089**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la convention de mise à disposition d'un équipement municipal entre la commune et le Comité d'animation du Foyer A.Croizat - Service personnes âgées est maintenue pour les années 2022 2024 entre la ville de Pierre-Bénite, représentée par son Maire, Jérôme MOROGE et le Comité d'Animation du Foyer Ambroise Croizat, représenté par son nouveau président, Monsieur Vincent ROSATI.

La présente décision abroge la décision n° VILLE_2022DC089.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

